



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ARRÊTÉ PORTANT RÉVISION DU SCHÉMA RÉGIONAL DE SANTÉ 2023-2028 DU PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ DE LA RÉGION BRETAGNE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1434-1 à L1434-3, et R1434-1 ;

Vu la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif au Projet régional de santé ;

Vu l'Arrêté du 26 octobre 2023, portant adoption du Projet régional de santé 2023-2028 de l'ARS Bretagne ;

Vu le Décret du 1er février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne à Elise NOGUERA ;

Vu le Décret n°2021-708 du 3 juin 2021 relatif à la procédure de révision du Projet régional de santé ;

Vu l'avis de consultation relatif à la révision du Projet régional de santé, en date du 23 février 2024, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne le 23 février 2024 ;

Considérant l'avis rendu par le Conseil de surveillance de l'ARS Bretagne en séance du 08 mars 2024 ;

Considérant l'avis rendu par la Conférence régionale de santé et de l'autonomie en séance du 28 mars 2024 ;

### ARRETE

**Article 1** : La révision ciblée des OQOS du schéma régional de santé (2023-2028) du projet régional de santé de la région Bretagne portant sur leur présentation et la mise en annexe du Contrat de méthode sont adoptées.

**Article 2** : Les nouvelles dispositions faisant l'objet de la révision sont intégrées au schéma régional de santé (2023-2028) du projet régional de santé de la région Bretagne. Elles sont disponibles sur le site internet de l'ARS Bretagne à l'adresse suivante :

[Le Projet régional de santé 2023-2028 | Agence régionale de santé Bretagne \(sante.fr\)](https://www.sante.fr/Le-Projet-regional-de-sante-2023-2028-Agence-regionale-de-sante-Bretagne)

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Le 07 mai 2024

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Elise NOGUERA